



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Agriculture et forêt : personnel

Question écrite n° 1694

#### Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon expose a M le ministre de l'agriculture et de la forêt la situation des agents non titulaires permanents de categories A et B du ministere de l'agriculture. En effet, les dispositions de la loi no 83-481 du 11 juin 1983 permettaient la titularisation des agents non titulaires de l'Etat, occupant un emploi permanent a temps complet. En outre, l'article 93 de cette meme loi prevoyait que les statuts particuliers, pris en application du titre II, devraient intervenir dans un delai de quatre ans a compter de sa publication. Or, a ce jour, seule l'integration des agents de categories C et D de l'administration centrale, des services exterieurs et de l'enseignement agricole, ainsi que les agents de categories A et B remplissant des taches d'enseignement dependant du ministere de l'agriculture, a ete realisee. Il en est de meme pour les personnels relevant d'autres ministeres, nouvellement integres. Il lui demande de lui preciser les mesures qu'il compte prendre pour favoriser la titularisation de ce personnel de categories A et B et mettre fin a l'injustice qui les frappe actuellement.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'affirmation du caractere prioritaire des titularisations dans les corps de fonctionnaires des categories les plus modestes a conduit le ministere de l'agriculture a mettre en oeuvre, en premier lieu, les conditions exceptionnelles d'integration des personnels non titulaires dans les corps des categories C et D C'est ainsi qu'environ 4 200 agents ont ete titularises grace a un dispositif reglementaire comprenant quatre decrets. Ce plan sera paracheve par la publication prochaine d'un cinquieme decret concernant 270 agents environ. Dans les corps des categories A et B, un train reglementaire specifique comptant trois decrets publies au mois de septembre 1984 a permis d'engager rapidement les operations d'integration des personnels enseignants dans les corps des professeurs de college de l'enseignement technique agricole et des adjoints d'enseignement. A ce jour, 950 agents ont pu ainsi etre titularises. La poursuite du plan de titularisation dans des corps de fonctionnaires des categories A et B, qui devrait concerner pres de 2 700 agents, est subordonnee a la definition des orientations gouvernementales dans le domaine de la fonction publique.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon Andr](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1694

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 1988, page 2339